Service européen pour l'action extérieure (SEAE): organisation et fonctionnement

2010/0816(NLE) - 26/04/2010

Le Conseil a dégagé une **orientation politique** sur un projet de décision de création du service européen pour l'action extérieure, comme le prévoit le traité de Lisbonne, sur la base de la proposition présentée le 25 mars 2010 par la Haute Représen tante, Mme Catherine Ashton. L'accord de ce jour fournit la base permettant de **consulter le Parlement européen**.

Le SEAE, dont la création est l'une des modifications les plus importantes introduites par le traité de Lisbonne, vise à permettre la cohérence de la politique étrangère de l'UE et à renforcer son influence politique et économique dans le monde.

Le SEAE, qui assistera le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, travaillera en collaboration avec les services diplomatiques des États membres et sera composé de fonctionnaires des services compétents du Secrétariat général du Conseil et de la Commission, ainsi que de personnel détaché des services diplomatiques des États membres.

Le traité prévoit que le Conseil statue sur la proposition **après avoir consulté le Parlement** et obtenu l'approbation de la Commission.